Sciences Po Grenoble UGA
L'OUVERTURE AUX MONDES

Conseil d'Administration

Saint-Martin-d'Hères, 8 octobre 2026

Conseil d'Administration du 8 octobre 2026
Délibération n°CA-2026-43

Nature : **Affaires Pédagogiques**
Objet : **Approbation de la convention de double diplôme entre Grenoble INP-UGA et Sciences Po Grenoble-UGA**

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'éducation notamment ses articles L. 718-16 et D741-10 ;
Vu la loi n°2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;
Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;
Vu le décret n°2019-1123 du 31 octobre 2019 portant création de l'Université Grenoble Alpes et approbation de ses statuts ;
Vu le règlement intérieur de l'IEP de Grenoble, adopté par délibération du conseil d'administration ;
Vu la délibération du Conseil d'administration n°CA-2025-02 du 11 février 2025 portant détermination des catégories de contrats, conventions ou marchés soumis à l'approbation du conseil d'administration après signature du Directeur de l'IEP de Grenoble ;
Vu l'avis du conseil des études et de la vie étudiante du 17 septembre 2026 ;

Considérant ce qui suit :

La convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre Grenoble INP – UGA et Sciences Po Grenoble - UGA donnant la possibilité à des étudiants des écoles de Grenoble INP-UGA de suivre le parcours du diplôme de Sciences Po Grenoble – UGA « Transitions Ecologiques », valant grade de master, et de délivrance du diplôme associé.

Cette convention prévoit les modalités de candidatures et droits d'inscription applicables aux étudiants des écoles de Grenoble INP-UGA dans le cadre de ce double diplôme.

Il est proposé au conseil d'administration d'approuver le partenariat de double diplôme entre Grenoble INP – UGA et Sciences Po Grenoble - UGA pour une durée de cinq ans à compter de la rentrée universitaire 2026/2027 selon les modalités définies dans la convention annexée.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1ER : APPROUVE la convention de double diplôme entre Grenoble INP – UGA et Sciences Po Grenoble - UGA pour une durée de cinq ans à compter de la rentrée universitaire 2026/2027 selon les modalités définies dans la convention annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 : DIT que la présente convention pourra être consultée au bureau de la Direction des Affaires juridiques de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble (1030 rue des Universités 38400 Saint-Martin d'Hères) aux jours et heures d'ouverture du bâtiment de l'Institut.

Le résultat du vote est le suivant :

Résultat du vote :	
Nombre de présents :	19
Nombre de procurations :	09
Votes « Pour » :	28
Votes « Contre » :	00
Abstentions :	00

Jean-Luc Névache



Président du Conseil d'administration

La présente délibération peut être contestée par tout tiers susceptible d'être lésé de manière suffisamment directe et certaine par la passation du contrat ou par certaines de ses clauses à l'occasion d'un recours en contestation de validité dirigé directement contre le contrat lui-même, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de mesures de publicité appropriées, auprès du Tribunal administratif de Grenoble par courrier adressé au greffe du tribunal (Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, Boîte Postale 1135, 38022 Grenoble Cedex), ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.